



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-255

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges**

R24-2017-10-18-003 - 2017\_acte n° 12 - Décision relative à la coordination internationale  
retraite (CIR) (2 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours**

R24-2017-10-16-007 - ARRETE MODIFICATIF N°3 PORTANT COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP) (3  
pages)

Page 6

R24-2017-10-05-003 - Arrêté portant sur modification d'ouverture d'inscription au  
Baccalauréat Général et Technologique session 2018 (1 page)

Page 10

MSA Beauce Coeur de Loire - site de Bourges

R24-2017-10-18-003

2017\_acte n° 12 - Décision relative à la coordination  
internationale retraite (CIR)

# CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

## DECISION relative à la coordination internationale retraite (CIR)

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE  
DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles L161-1-4 et L161-17 et suivants du Code de la sécurité sociale relative à l'assurance vieillesse

Vu l'article L122-6 du Code de la sécurité sociale relative à l'organisation et à la gestion des missions et activités au sein des organismes des régimes de bases (ici, la mutualisation de l'activité).

Vu la déclaration normale n°17-13 enregistrée par le Correspondant Informatique et Libertés en date du 06/10/2017,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est d'optimiser la récupération des pièces manquantes pour instruire les demandes de retraite auprès des assurés ayant eu une carrière à l'étranger, pour procéder à la prise en charge du dossier ou, à défaut, à sa clôture.

Le traitement s'inscrit dans le cadre du plan d'action institutionnel portant sur l'activité Coordination Internationale Retraite (CIR).

Le traitement a pour objectifs :

- L'organisation d'une dernière relance sur des dossiers restés sans réponse de l'assuré
- la résorption des stocks de dossiers en attente d'un retour de pièces nécessaires à l'immatriculation

**Article 2** : Les catégories de données à caractère personnel transmises sont les suivantes :

- Données d'identification : numéro invariant (NIL)
- Autres : informations relatives à la pièce manquante (date de la demande initiale, pièce attendue, délai d'attente, état de la procédure)

Les données relatives au traitement de l'action CIR sont conservées pendant une durée maximale de 1 mois

**Article 3** : Les destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont :

- La CCMSA (Mission de projets institutionnels)
- Les Caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Les Caisses de MSA chargée de la gestion du CIR

**Article 4 :** Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant.

Conformément à l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne a le droit de s'opposer à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Le droit d'accès, de rectification et d'opposition prévu par les articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA).

**Article 5 :** En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Je soussigné, Cendrine CHERON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.

Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire, 11 avenue des droits de l'Homme BP 9200, 45924 Orléans CEDEX 09.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2017  
La Présidente du Conseil d'Administration  
de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire  
Signé : Cendrine CHERON

Décision n° 17-13

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-10-16-007

**ARRETE MODIFICATIF N°3 PORTANT  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE  
(CCEP)**

## RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

### ARRETE MODIFICATIF N°3 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE (CCEP)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Education, notamment les articles L 451-1 à L 445-2, L 914-1, L 914-2, L 533-1, L 313-3 et L 314-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu les articles L442-11 et R442-64 du code de l'éducation, relatif aux commissions de concertation de l'enseignement privé,

Vu le décret du 15 septembre 2016 nommant Mme Katia BEGUIN rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°16.106 du 26 avril 2016 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Vu les arrêtés modificatifs n°16.215 du 10 octobre 2016 et n°16.239 du 25 octobre 2016 portant composition de la commission de concertation de l'enseignement privé ;

Sur la proposition de la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés n°16.106 du 26 avril 2016, n°16.215 du 10 octobre 2016 et n°16.239 du 25 octobre 2016 sont modifiés comme suit :

→ *Au titre des personnes désignées par l'Etat :*

- Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

➔ *Au titre des représentants des services académiques :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Dominique BOURGET, Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'Education Nationale de l'Indre et Loire ;
- Madame Agnès BRUNET-TESSIER, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue.

*b) Suppléants :*

- Monsieur Philippe BALLE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Loiret ;
- Monsieur Jean-François LAFAYE, doyen des inspecteurs de l'Education Nationale, enseignement technique.

➔ *Au titre des représentants des chefs d'établissement :*

*a) Titulaires :*

- Monsieur Sébastien GOMEZ, chef d'établissement de l'ensemble scolaire Saint Paul Bourdon Blanc à Orléans – Loiret ;

*b) Suppléants :*

- *En cours de désignation pour le deuxième suppléant du second degré*

Le reste sans changement

**ARTICLE 2 :**

La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n°17.218 enregistré le 23 octobre 2017



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2017-10-05-003

Arrêté portant sur modification d'ouverture d'inscription  
au Baccalauréat Général et Technologique session 2018

**ARRÊTÉ**  
**Portant sur modification d'ouverture d'inscription au Baccalauréat Général et  
Technologique session 2018**

La Rectrice  
Chancelière des universités

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 334-15, D. 334-19, D. 336-15, D. 336-18, D. 336-36, D. 336-43, D. 337-21, D. 337-42, D. 337-44, D. 337-89, D. 337-92, D. 337-119, D. 337-137, D. 337-154 et D. 337-157 relatifs à l'organisation des baccalauréats général et technologique ;

**ARRÊTE ET MODIFIE l'arrêté n°108 du 21 septembre 2017**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscription de la session 2018 est ouvert durant la période suivante :

|                                      |                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Baccalauréat général / technologique | Du 16 octobre au 22 novembre 2017 |
|--------------------------------------|-----------------------------------|

**Article 2** : Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2017  
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BEGUIN